

Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE		PROCES-VERBAL/COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE 2016		
Mairie de MARLE		1, Place François Mitterrand		02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75		Fax 03 23 21 59 87		marle@paysdelaserre.fr
Date convocation : 22/04/2016		L'an deux mille seize le vingt-neuf avril à 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.		
Date affichage : 10/05/2016				
		Étaient présents : 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire		
Nombre de conseillers		2 - M Jean FICNER, Maire adjoint		
En exercice :	17	3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint		
Quorum :	9	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint		
Présents :	13	5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint		
Représentées :	4	6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint		
Votants :	17	7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal		
Sauf compte administratif :	16	8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal		
		9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal		
		10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale		
		11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal		
		12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale		
		13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal		
		14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale		
		15 - Mme Marie-Noëlle PONTIER, Conseillère municipale		
		16 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale		
		17 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale		
		Étaient absents représentés : M Alain MORGE pouvoir à M Pierre MODRIC Mme Marianne PIERRET pouvoir à Mme Liliane PERTIN Mme Marie-Noëlle PONTIER pouvoir à M Jean-Pierre SORLIN Mme Béatrice DEQUET pouvoir à Mme Éliane LOISON		
		Secrétaires de séance : M Jean FICNER Mme Martine BOSELLI		Secrétaire auxiliaire : Mme Martine DEMAREST

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le compte rendu de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le compte rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne ensuite connaissance des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Déclarations d'intention d'aliéner :

N° Dossier	DATE	NOM ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCE CADASTRALE
16-0003	05/02/2016	M et Mme DEBACQ - 7, Rue de la Chapelle St Nicolas	AE 187
16-0004	26/02/2016	M Noël DELABY - 18, Rue du calvaire 02270 Crécy sur Serre	AB 162/166
16-0005	21/03/2016	Consorts DAMIEN - 8, Rue de la Couture - 02250 Marcy-Sous-Marle	AC 127/128
16-0006	12/04/2016	M Jean-Pierre NICE - 12, Rue des Fossés	AB 700

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

31-1-04-2016 - Renouvellement de l'adhésion au FDS

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération n° 47-2006, la commune a décidé d'adhérer au fonds départemental de solidarité pour les travaux de voirie pour la période 2007-2014. Par la suite, cette adhésion a été renouvelée pour la période 2015-2016 par délibération n° 111-5-12-2014.

De nouveau le Conseil Départemental a décidé de proroger d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017, la validité de ce fonds.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de suivre cette décision et donc de renouveler son adhésion pour cette période.

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016.

Considérant que les Communes ne pourront bénéficier d'une subvention du Département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

32-2-04-2016 - Modification des statuts de la communauté de communes du pays de la serre - Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, maire.

Exposé : Pour faire face à la fracture numérique existante entre le monde urbain et le monde rural, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) propose, moyennant adhésion et cofinancement des travaux afférents, de déployer sur le territoire du Pays de la Serre un réseau de collecte Très Haut Débit.

Compte tenu des enjeux en matière de développement local, d'attractivité et de développement économique du territoire, le conseil communautaire réuni le mardi 22 mars 2016 a, à l'unanimité, judicieusement décidé d'engager la procédure de transfert de la compétence « **Réseaux de communications électroniques** » des Communes membres vers la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Conformément aux stipulations de la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes a demandé à la commune de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, ce transfert de compétence.

Vu la version consolidée au 31 décembre 2015 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre,

Vu la version consolidée des statuts de l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne ;

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements sont autorisés à établir et exploiter des réseaux de télécommunication liés à l'aménagement numérique ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les enjeux économiques liés au déploiement de l'internet à Très Haut Débit ayant pour finalité la préservation, voire l'accroissement de l'attractivité du territoire communautaire,

Considérant que le transfert de la compétence Communications électroniques à la Communauté de communes s'effectuerait dans l'optique d'une adhésion ultérieure de la Communauté de communes du Pays de la Serre à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA), afin de transférer à cette dernière la compétence,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération unanime du conseil communautaire en date du 22 mars 2016 relatif au transfert de compétence Réseaux de communications électroniques des Communes membres vers la Communauté de communes du Pays de la Serre ,

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, à date d'effet immédiate, comme suit :

A l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre, au titre des Compétences facultatives est ajoutée la compétence « 8) - Communication électronique. Réseaux et services locaux de communications électroniques prévus à l'article L.1425-1 du CGCT, comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- L'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, »

Le Maire précise qu'une première réunion de travail a eu lieu le 05 avril avec la société Aisne THD mise en place par le groupement AXIONE/BES, dédiée au projet porté par l'USEDA afin d'établir un avant projet sommaire relatif aux infrastructures à déployer.

33-3-04-2016 - Convention relative à la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale de travaux d'aménagement sur RD en agglomération de MARLE.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : En application de l'article L. 131-2 du code de la voirie routière, les dépenses relatives à la construction, à l'aménagement et à l'entretien des routes départementales sont à la charge du département. Par conséquent, les travaux effectués sur la chaussée et ses dépendances (trottoirs, caniveaux...), quelle que soit leur nature, incombent normalement au propriétaire de la voie, en l'occurrence, le département. Toutefois, les communes sont amenées régulièrement à réaliser des travaux d'aménagement ou de mise en sécurité en agglomération sur les dépendances de la voirie départementale mais aussi nationale. Plus généralement, il apparaît que les collectivités territoriales interviennent fréquemment, par convention, sur le domaine routier d'une autre collectivité territoriale ou de l'État. Afin de tenir compte de cette situation, l'article L. 1615-2 (6e alinéa) du code général des collectivités territoriales, issu de la loi de finances pour 2004, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de bénéficier du fonds de compensation pour la TVA au titre des opérations qu'ils effectuent directement sur la voirie d'une autre collectivité territoriale ou de l'État, sous réserve de la signature préalable d'une convention entre le propriétaire de la voirie concernée et la collectivité territoriale ou le groupement qui prend en charge et réalise les travaux. Cette disposition permet donc aux collectivités territoriales qui réalisent des travaux d'investissement sur le domaine public routier d'une autre collectivité territoriale ou de l'État, notamment pour des travaux d'aménagement et de mise en sécurité, de bénéficier du FCTVA, sans nécessairement recourir à un mandat de maîtrise d'ouvrage.

La commune est traversée par diverses routes départementales. Chaque année, une convention est donc passée avec le conseil départemental. Celle-ci a pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives auxquelles est subordonnée la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'ouvrage communale, des aménagements divers de la traverse sur les **RD 946** (du PR 37+756 au PR 39+772), **RD 58** (du PR 25+011 au PR 26+426), **RD 63** (du PR 14+803 au PR 15+575), **RD 582** (du PR 0+000 au PR 0+328) et **RD 584** (du PR 0+000 au PR 0+528), en agglomération de la Ville. Il convient de renouveler cette convention d'autant que la commune a pour projet de procéder à la requalification de l'axe avenue du 8 mai 1945 - faubourg Saint Martin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise le Maire à signer annuellement autant que de besoin et pendant toute la durée de son mandat, au nom et pour le compte de la commune, une convention avec le département de l'Aisne pour l'aménagement des routes départementales en agglomération de la commune.

Fonction publique

34-4-04-2016 - Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Depuis le départ en retraite de l'agent qui assurait l'entretien de divers locaux dont la mairie, le travail a été confié dans un premier temps à un agent sous contrat emploi d'avenir puis ensuite à un agent sous contrat pour accroissement d'activité. Les tâches confiées à l'agent sont multi-sites et concernent

désormais l'entretien de l'immeuble Mermoz, l'annexe de l'école Jean Macé, les salles des ateliers municipaux, la salle de restauration mise à disposition par le collège. Cette situation de précarité ne peut plus perdurer. Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 18 juillet 2016,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal.

35-5-04-2016 - Création de 2 postes saisonniers d'éducateur territorial – 1^{er} juillet au 31 août 2016 sur la base du 5^{ème} ou 7^{ème} échelon.

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire,

Exposé : Dans le cadre de l'ouverture au public de la piscine municipale estivale, il y a lieu de procéder au recrutement de deux éducateurs des Activités Physiques et Sportives, l'un en qualité de Maître Nageur Sauveteur, titulaire du BEESAN ou BPJEPS, l'autre en qualité de surveillant de baignade, titulaire du BNSSA ou les deux en qualité de Maître Nageur Sauveteur titulaires du BEESAN ou BPJEPS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer, pour la période du 1er juillet au 31 août 2016 : Deux postes d'éducateur des APS saisonniers à temps complet sur la base du 7^{ème} échelon concernant les titulaires du BEESAN ou BPJEPS, sur la base du 5^{ème} échelon concernant les titulaires du BNSSA.
- Dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2016 de la commune.

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux intervient en aparté pour souligner les importants travaux réalisés par la commune pour maintenir cette année encore, la piscine ouverte : Reprise de l'étanchéité de la caisse du guichet et du local MNS, changement de portes, reprise de diverses tuyauteries, divers travaux permettant de lever les injonctions de l'ARS, mise en place d'un automate de télégestion afin d'améliorer la régulation de la chaufferie sans compter les autres habituels travaux après la période hivernale.

36-6-04-2016 - Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, maire

Exposé : Compte tenu du changement de directeur dans les écoles et du déplacement de son bureau de l'école des remparts vers l'école Jules Ferry, l'agent qui assure le ménage dans cette école n'a plus assez de temps pour accomplir toutes les tâches qui lui sont demandées. Elle souhaite donc une augmentation de

son temps de travail. Lors de sa réunion du 10 mars 2016, la commission des ressources humaines a donné un avis favorable pour une augmentation de 2 heures. Le poste ayant été créé sur la base de 19 heures, une telle augmentation correspond à un peu plus de 10% du temps de travail. Le comité technique paritaire doit d'abord rendre son avis. La prochaine réunion du comité technique paritaire du centre de gestion de l'Aisne aura lieu le 28 juin 2016. En toute logique le CTP devrait rendre un avis favorable d'autant plus que cette augmentation serait sans incidence sur le régime de cotisations de l'agent. Il vous est donc proposé d'anticiper et de porter le temps de travail de l'adjoint technique 2^{ème} classe affecté au ménage de l'école Jules Ferry et du musée de 19 heures à 21 heures dès le 1^{er} juillet 2016 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ce qui permettra une mise en application immédiate. En attendant, des heures complémentaires sont payées audit agent.

Jean FICNER, 1er maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, d'affaires patriotiques, révision de la liste électorale précise que la demande de l'agent se justifie totalement car le bureau du directeur inclut une salle de réunion. Par ailleurs les salles de classe et les sanitaires sont réparties sur plusieurs bâtiments ce qui complexifie les tâches ménagères.

Le maire précise que cet agent fait aussi le ménage du musée et que par conséquent, elle n'a jamais ménagé ses efforts.

La question est posée par Martine BOSELLI, 4ème maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports de savoir ce que font les agents des écoles pendant les vacances scolaires. A laquelle il est répondu que certains sont affectés à la piscine pendant que d'autres font un ménage de fond : nettoyage des tables, des murs, vitres ... Pour les agents qui ne travaillent pas, ils prennent aussi des congés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide, sous réserve de l'avis favorable du comité technique paritaire, à compter du 1^{er} juillet 2016 :

A] la suppression, d'un emploi permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2^{ème} classe,

B] la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21heures hebdomadaires) d'adjoint technique 2^{ème} classe,

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget principal de la commune.

37-7-04-2016 - Mise en place d'autorisations d'absences

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération n° D82-7-10-2015 du 13 octobre 2015, l'assemblée a adopté le régime des autorisations spéciales d'absence sur la base des règles proposées par le centre de gestion. Il s'avère que très vite des demandes non adoptées ont été déposées : accompagnement de parents pour des examens médicaux ou demandes d'absences de l'agent pour ses propres examens médicaux.

Le comité technique a été saisi afin de pouvoir compléter la liste des autorisations d'absence. Il a rendu un avis favorable le 8 mars 2016. Il convient désormais d'adopter la liste des autorisations d'absences susceptibles d'être accordées par le maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Modifie et fixe la liste des autorisations exceptionnelles d'absences comme suit :

ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	DE DROIT/ SUR AUTORISATION
Mariage - PACS		

De l'agent D'un enfant Frère / Sœur	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Décès Conjoint – PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère Ascendants / Descendants Frère / Sœur Neveu / Nièce Beau-frère / Belle-sœur Gendre / Belle fille	6 jours ouvrables 5 jours ouvrables 4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable 2 jours ouvrables 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable 1 jour ouvrable	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Délai de route Mariage / Décès	1 jour pour 600 KM A/R 2 jours au-delà	Sur autorisation
Hospitalisation Conjoint –PACS Enfant Père / Mère Beau-père / Belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation Sur autorisation
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour. Durée doublée si : ► L'agent assume seul la charge de l'enfant ► Le conjoint est à la recherche d'un emploi ► Le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour ce motif	Sur autorisation

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
Concours et examens	Les jours d'épreuves La veille du concours si le lieu du concours implique un déplacement important	Sur autorisation
Préparation au concours et examen	1 jour	Sur autorisation
Don du sang	Au choix de l'autorité territoriale	Sur autorisation
Bilan de la sécurité sociale	Durée prévue dans la convocation	Sur autorisation
Déménagement du fonctionnaire	1 jour	Sur autorisation
Examens médicaux agent et membre de sa famille : conjoint(e), enfant, parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables	Sur autorisation
Rentrée Scolaire	1 heure	Sur autorisation
Parents d'élèves	Durée de la réunion	Sur autorisation

38-08-04-2016 - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu que les postes sont modifiés en fonction des évolutions de carrière des agents, des départs en retraite ...et de la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe préalablement décidée, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de ces évolutions :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le tableau des emplois tel que figurant ci-dessous avec date de validité au 1^{er} mars 2016 :

EMPLOIS A TITRE PERMANENT

Filière	<i>Cadre d'emplois ou nature</i>	<i>Temps complet</i>	<i>Temps non complet</i>	<i>Durée de service</i>	<i>Pourvus Au 1er mars 2016</i>
Administrative	Attaché principal	1			1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1			1
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1			1 (partiel 80%)
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2			2
Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1			1
	Agent de maîtrise	3			3
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1			1
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	12			10
				1 2	7h00 19h00
Médico-sociale	ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2			2
Culturelle	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	2			2
	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	2			2 (dont 1 partiel 80%)
Police municipale	Brigadier chef principal	1			1
TOTAL	Permanents	29	3		30

EMPLOIS NON PERMANENTS

Pour des besoins saisonniers ou à l'occasion d'un surcroît de travail :

Filière	Cadre d'emplois ou nature	Temps complet	Temps non complet	Durée de service	
Technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3			
Sportive	Éducateur des APS	2			Juillet et août

Pour le fonctionnement des écoles, du restaurant scolaire et l'organisation des temps d'activité périscolaire :

Enseignants effectuant des travaux de surveillance ou d'études surveillées	10 postes à temps incomplet
Enseignants effectuant des travaux de surveillance de restaurant scolaire	3 postes à temps incomplet
Surveillants accompagnateurs restaurant scolaire	2 postes à temps incomplet
Animateurs périscolaires vacataires	15 postes à temps incomplet

Contrats de droit privé :

Contrat unique d'insertion	9 postes de 20 à 35 heures	Services divers
Emploi d'avenir	8 postes de 29 à 35 heures	Services divers
Apprenti	1 poste	Espaces verts

- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Domaine et patrimoine

39-9-04-2016 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2015

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2015.

Il est rappelé que ces acquisitions et cessions ont déjà fait l'objet d'une délibération spécifique pour permettre la concrétisation des actes.

Acquisitions				
Référence	Contenance	Prix	Frais	Vendeur
AB 765	1 a 89 ca	200	772,16	Mme Nicole STRYJAK LAMART
AB 55	3 a 46 ca	85 000	6123,68	M Jean-Marie LEROY et Mme Françoise LEMAIRE
AB 490	3 a 54 ca	9 000	1 465,72	M Christophe FAUCHET
Ventes				
Référence	Contenance	Prix		Acquéreur
AC 177	3 a 75 ca	64 926,44		Mme Patricia GILLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1,

Vu le bilan des acquisitions et cessions de biens,

- décide d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel que décrit ci-dessus,
- dit que celui-ci sera annexé au Compte Administratif de l'exercice 2015.

Finances locales

40-10-04-2016 - Protocole d'accord transactionnel - Tennis couvert - Fuites en toiture

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération n° D15-15-02-2016 adoptée lors de la réunion du 1^{er} février 2016, l'assemblée a donné un avis favorable de principe à la passation d'un nouvel accord transactionnel concernant le règlement du litige opposant la commune à la société SOPREMA dans le cadre de fuites en toiture du second tennis couvert, selon un projet établi par la SCP J F LEPRETRE d'Amiens.

Ledit projet de protocole a depuis été validé par l'ensemble des parties. La SAS SOPREMA ENTREPRISES s'est donc engagée à régler la somme de 29 144,26 TTC en dédommagement du préjudice subi et des dépenses déjà engagées par la ville.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider cet accord.

Un crédit de 40 000 € est inscrit au projet de budget pour permettre, il faut l'espérer, de mettre fin aux fuites constatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la passation d'un accord transactionnel visant à dédommager la commune des préjudices qu'elle a subi sur la base d'un montant de 29 144,26 € TTC arrêté à partir d'un devis de travaux correctifs et de justificatifs de divers frais mis à son encontre.
- Charge son maire de signer tous les documents à intervenir visant à solder ce dossier.

41-11-04-2016 - Demande de subvention pour l'entretien de l'orgue

Rapporteur : Martine BOSELLI, 4^{ème} maire adjointe, déléguée à la vie associative, aux actions culturelles, à la jeunesse et aux sports

Exposé : Par délibération n° D90-15-10-2015 du 13 octobre 2015, le conseil municipal a validé la réalisation d'un gros entretien de l'orgue après réalisation d'un audit par un technicien conseil nommé par la DRAC.

Le conservateur des monuments historiques nous a informés que les crédits pour 2016 sont épuisés. Il est donc proposé de reporter le projet d'un an et de procéder, cette année encore à un entretien habituel pour permettre la réalisation du concert donné dans le cadre de l'opération des orgues de l'Aisne en concerts programmé le 15 octobre 2016.

M Bernard COGEZ, facteur d'orgues, procédera à l'entretien de notre orgue selon son devis sur la base de 512,33 € HT soit 614,80 € TTC.

Il vous est proposé d'adopter ce devis et de solliciter une subvention auprès du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite une subvention de 50% du montant de l'opération d'entretien de l'orgue de l'église Notre Dame dans le cadre d'un entretien sur les édifices classés sur la base d'un coût d'intervention fixé à 512,33 € HT soit 614,80 € TTC
- Décide de se substituer à l'état et de prendre à sa charge la quote-part non couverte par la subvention du département.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune de 2016 compte 61558.

42-12-04-2016 - Demande de subvention exceptionnelle de l'ADEME pour l'investissement dans un système de pilotage

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Exposé : Par délibération n° D69-15-07-2015 du 16 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé la passation d'une convention de prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'Agence Départementale d'ingénierie pour les collectivités de l'Aisne (ADICA) dans le cadre d'une mission d'accompagnement pour l'étude et la mise en place des préconisations pour un conseil en énergie partagé portant sur le musée des temps Barbares, l'immeuble polyvalent Jean Mermoz et la piscine estivale. Compte tenu que des doubles chaudières sont aussi installées à l'école Jules Ferry, l'école Jean Macé et à l'immeuble Victor Hugo, il est proposé d'étendre cet accompagnement à ces établissements.

Il ressort des études réalisées que l'installation d'un automate de télégestion et télé relève est conseillée pour permettre de réaliser de substantifiques économies d'énergie.

Compte tenu de la nécessité d'installer cet équipement à la piscine avant son ouverture, il n'est pas possible de solliciter de subvention. L'USEDA a annoncé prendre en charge l'équipement de l'immeuble polyvalent.

Il est donc proposé que la commune prenne en charge l'équipement des 3 autres bâtiments. Une subvention pourrait être sollicitée auprès de l'ADEME via l'ADICA.

Karine LAMORY se déclare dubitative sur l'efficacité et l'utilité d'un tel dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le projet d'investissement suivant : télégestion et télé relève de la chaufferie de l'école Jules Ferry, de l'école Jean Macé et de la cantine scolaire, pour un coût total prévisionnel de 15 000 €HT ;
- Décide d'assurer le financement de ce projet sur ses fonds propres, à hauteur de 10 500, €HT, par le biais d'un emprunt, à hauteur de 0 €, par l'apport de financements extérieurs, dans la limite de 70% du coût total du projet, sous forme de subventions, à hauteur de 4 500 € HT en provenance de la Région et de l'ADEME (FREME - Fonds Régional « Environnement, Maîtrise de l'Énergie) ;
- Autorise le maire de la commune à solliciter toute subvention au titre de ce projet, notamment dans le cadre du FREME ;
- Désigne l'ADICA comme intermédiaire habilité à parler au nom et pour le compte de la commune, dans le cadre limité du FREME ;
- Nomme le maire représentant du pouvoir adjudicateur pour toute commande et tout achat à intervenir dans le cadre du projet défini à la présente délibération.

43-13-04-2016 - Demande de subvention exceptionnelle de l'État - Achat d'une tondeuse autoportée

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Les services ayant une grande surface de pelouses à tondre, l'achat d'une nouvelle tondeuse autoportée est nécessaire. Le coût est de l'ordre de 25 500 € HT. Il vous est proposé de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre de la Subvention pour Travaux Divers d'Intérêt Local (STDIL). Pierre MODRIC, conseiller délégué aux rivières et à la lutte contre les inondations adresse les remerciements de la ville à notre parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte le projet présenté
- Sollicite une subvention sur la base de 5 000 € au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Louis BRICOUT.
- Approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'opération HT :	25 500 €
Enveloppe parlementaire attendue de M BRICOUT	5 000 €
Solde HT à la charge de la ville	20 500 €

- Dit que le solde sera pris en charge par la ville
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

44-14-04-2016 - Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) et autorisation à signer et présenter la demande d'Ad'ap

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1^{er} janvier 2015. De par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, les gestionnaires des ERP et des IOP qui n'ont pas encore mis leurs établissements aux

normes ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cette démarche aurait dû être réalisée avant le 27 septembre 2015. La commune a passé une convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage avec l'ADICA. Pour une raison partiellement indépendante de notre volonté, cette mission a pris du retard dans sa mise en œuvre. Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune vient tout juste d'être finalisé. Il montre que des travaux sont à entreprendre dans tous les ERP et IOP de la commune. Certains devront carrément être fermés tel que le sanitaire en centre-ville qui n'est plus conforme et ne peut être mis en conformité qu'en refaisant entièrement le bâtiment. La commune dispose de 30 ERP et IOP à modifier. Aussi, a-t-elle élaboré son Ad'AP sur 6 ans pour tous les ERP /IOP communaux, comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

La stratégie de mise en accessibilité dans le choix et la planification des actions prend en compte les priorités suivantes :

- Traiter les actions nécessaires à l'accessibilité aux bâtiments
- Permettre d'accéder de circuler et de recevoir les informations des prestations essentielles à l'intérieur des bâtiments
- Prendre en compte les différentes catégories d'handicap
- La priorité a été donnée aux ERP les plus fréquentés, en privilégiant les travaux réalisables rapidement.
- Les handicaps visuels et auditifs ont été traités en priorité

Le coût initial des travaux à entreprendre était estimé à 1 039 300 € HT. Cependant des dérogations sont demandées soit parce que la commune envisage certains travaux telle la construction d'un nouveau restaurant scolaire impliquant parfois un effet de domino (possibilité de déplacer la bibliothèque dans l'ancien restaurant scolaire), soit à cause d'impossibilités techniques ou encore de disproportion manifeste ou encore de conservation du patrimoine architectural.

Le coût résiduel serait alors de 421 600 € HT. Les ERP et IOP concernés, le budget global et le calendrier de réalisation se résume ainsi :

Montant en euros HT des travaux par site et par année	Calendrier						Montant total en euros HT par site
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
ERP/IOP							
Aire de jeux Édith Piaf						2 500	2 500
Aire de jeux Georges Brassens						4 000	4 000
Ateliers municipaux-Bureau				0			0
Banque alimentaire						4 600	4 600
École des remparts	14 600						14 600
École du bois joli	9 700						9 700
École Jean Macé	22 400						22 400
École Jules Ferry	25 500						25 500
Église			400				400
Gendarmerie			3 900				3 900
Hôtel central- Restaurant				13 200			13 200
Immeuble Mermoz			40 600				40 600
Local Auto-école			3 800				3 800
Local Brocante			4 900				4 900
Local buvette et sanitaires place du Bail			700				700

Mairie		8 600					8 600
Musée				12 000			12 000
Nouveau cimetière et ancien cimetière					59 600		59 600
Parc archéologique				45 100			45 100
Parc Jean Macé						0	0
PIFE						0	0
Piscine			8 900				8 900
Restaurant scolaire et bibliothèque		42 100					42 100
Salle de la motte						8 700	8 700
Salle de Tennis et tennis découvert						38 100	38 100
Salle gymnastique						0	0
Sanitaires place de la mairie						0	0
Stade de foot						38 900	38 900
Syndicat d'initiative						0	0
Trésor public			8 800				8 800
Montant total en euros HT par année	72 200	50 700	72 000	70 300	59 600	96 800	Montant total : 421 600 HT

Des subventions seront à demander chaque année au niveau de la DETER, du STIDIL, du FIPH et de tout autre financeur potentiel.

Karine LAMORY indique avoir pris connaissance du dossier complet transmis aux élus par mail. Toutes les demandes de dérogation lui paraissent pleinement justifiées.

Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux précise qu'elles devront être validées en sous-commission départementale pour l'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;
- Autorise le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.
- Sollicite toutes sortes de subventions pour pouvoir réaliser les travaux.

45-15-04-2016 - USEDA - Éradication de 21 ballons fluorescents

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN délégué au patrimoine, à l'urbanisme et aux travaux

Exposé : L'USEDA a fait parvenir un dossier en vue de l'éradication de 21 ballons. Le coût des travaux s'élève à 3 946,28 € HT.

Sur le coût des travaux, la contribution de la commune est de 2 170,46 €.

Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Ce programme concerne les rues Notre Dame, Debrotonne, de la Huchette, du moulin et la bibliothèque. Il est normalement le dernier, sauf nouvelles évolutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte cette cinquième tranche d'éradication portant sur 21 ballons fluorescents.
- S'engage à verser à l'USEDA une contribution de 2 170,46 €.
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2016 de la ville, compte 2041582.

46-16-04-2016 - Construction d'un restaurant scolaire

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Par délibération du 1^{er} février 2016 n° D26-26-02-2016, l'assemblée délibérante a décidé de lancer l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire et de 3 salles de classes. Or, suite à une discussion récente avec l'inspectrice de l'Éducation nationale, il est proposé de revenir sur cette décision et d'abandonner la construction de 3 nouvelles salles de classes qui ne se justifie plus. Le coût paraissait déjà élevé et permettait d'hésiter. La position du directeur académique indiquant le retrait d'un poste à compter de la prochaine rentrée ne laisse plus de doute. Il est inutile d'anticiper la construction de 3 salles de classe au Bois Joli.

Par ailleurs, l'Ad'Ap montre que le rez-de-chaussée de l'actuelle cantine scolaire peut être réaménagé pour y accueillir la bibliothèque. Ceci tend à être confirmé suite à une récente visite des locaux par une conseillère lecture de la DRAC ainsi que diverses personnes de la bibliothèque départementale de prêt de l'Aisne (BDP). Ce qui devrait être une solution moins onéreuse tout en répondant aux objectifs d'accessibilité.

Il vous est donc proposé de modifier la délibération précitée et de réduire le projet à la construction d'un seul restaurant scolaire.

Il convient de préciser que lors de sa réunion du 21 avril 2016, la commission des finances a avalisé ce changement et a procédé aux inscriptions budgétaires qui permettront de faire avancer ce dossier.

Jean FICNER, 1^{er} maire adjoint, responsable en matière d'éducation, de restaurant scolaire, d'activités périscolaires, confirme que la construction de 3 nouvelles classes pour rassembler les maternelles au même endroit ne se justifie plus compte tenu des décisions récemment prises par le Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne. Ce changement de programme se justifie tant par la nouvelle situation imposée par l'État que par la conjoncture économique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de modifier sa délibération n° D26-26-02-2016 et de ne programmer que l'opération de construction d'un nouveau restaurant scolaire sur la base d'un coût prévisionnel global de 1 150 000 € HT, compris VRD.
- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à un mandataire.
- Décide de lancer une consultation en vue de désigner le titulaire du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération et autorise la personne déléguée par le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure de consultation et signer tous documents y afférents.
- Sollicite le report global de la subvention inscrite par le conseil départemental via le CDDL sur ce restaurant scolaire en lieu et place d'un restaurant scolaire et de salles de classe,
- Sollicite le conseil régional, l'État au titre de la DETR et du soutien à l'investissement public local et tout autre subventionnaire potentiel.
- S'engage à financer la quote-part à charge.
- Charge son maire, ou son représentant, de faire toute diligence et de signer toute pièce et acte à intervenir.

47-17-04-2016 - Vote du Compte de gestion 2015 - Budget annexe du Lotissement des haies

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget annexe du lotissement des Haies pour l'année 2014 fait ressortir un résultat déficitaire en clôture d'exercice 2015 d'un montant de 319 691,96 € dont 319 691,99 € en investissement et 0,03 € en fonctionnement représentant le stock de terrains aménagés restant à vendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 et de monsieur Jérôme FABING du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe du lotissement des Haies dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

48-18-04-2016 - Vote du Compte de gestion 2015 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement pour l'année 2015 fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2015

Un résultat excédentaire de +23 701,38 € en investissement et un résultat excédentaire de fonctionnement de +46 637,05 € soit un excédent global de +70 338,43 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2014, en investissement de +126 724,93 € et en fonctionnement de + 239 193,67 € et des résultats 2015 susmentionnés, il en résulte un solde excédentaire en clôture d'exercice 2015 d'un montant de +150 426,31 € en investissement et +285 830,72€ en fonctionnement, soit un excédent global de +436 257,03 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 et de monsieur Jérôme FABING du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 concernant le budget annexe du service d'eau et d'assainissement dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

49-19-04-2016 - Vote du Compte de gestion 2015 - Budget principal

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte de gestion concernant le budget principal pour l'année 2015 fait ressortir :

Au titre des résultats budgétaires de l'exercice 2015

Un résultat excédentaire en investissement de +585 940,37 € et un résultat de fonctionnement excédentaire de +400 146,21 € soit un excédent global de +986 086,58 €.

Au titre du résultat d'exécution

Compte tenu d'un résultat de clôture de l'exercice 2014, en investissement de -511 199,57 € et en fonctionnement de 606 527,73 (+ 988 715,73 € d'excédent – 382 188 € d'affectation) et des résultats 2015 susmentionnés, un solde excédentaire en clôture d'exercice 2015 d'un montant de 74 740,80 € en investissement et +1 006 673,94 € en fonctionnement, soit un excédent global de +1 081 414,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de monsieur Sébastien DELCROS 1^{er} janvier 2015 au 31 août 2015 et de monsieur Jérôme FABING du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par M Jacques SEVRAIN, maire.

- décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 concernant le budget principal dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

50-20-04-2016 - Vote du compte administratif 2015 - Budget annexe du Lotissement des haies

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et de recettes encaissées. Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du lotissement des Haies, joint en annexe, arrêté comme suit :

	Solde reporté en 2015 exercice 2014	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Restes à réaliser 2015	Solde global
Investissement	-353 992,99	-353 992,99	-353 992,99	0,00	-353 992,99
<i>Dépenses</i>		<i>0,00</i>			
<i>Recettes</i>				<i>0,00</i>	
Fonctionnement	0,03	0,03	+0,03		+0,03
<i>Dépenses</i>					
<i>Recettes</i>					

Les travaux sont terminés depuis de nombreuses années.

9 lots restent à vendre au 31 décembre 2015.

Vu l'avis de la :

Commission n° 1 Finances – ressources humaines du 21 avril 2015

Sous la présidence de : Jean FICNER

Vote du conseil municipal :

Conseillers présents	13
Ayant voté pour	16
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu	0
N'ayant pas pris part au vote	1 (le Maire a quitté la séance)

51-21-04-2016 - Vote du compte administratif 2015 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015 du receveur municipal. Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MODRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212114, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean FICNER, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques SEVRAIN, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du service d'eau et d'assainissement dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Présents	Pouvoirs	Total	Pour	Contre	Absentions	N'ayant pas pris part au vote
13	4	17	16	0	0	1

- Approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)	46 637,05 €
Résultats antérieurs reportés	239 193,67 €
Résultat à affecter (fonctionnement)	285 830,72 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	150 426,31 €
Solde des reports d'investissement	-246 631,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	-96 204,69 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

52-22-04-2016 - Vote du compte administratif 2015 - Budget principal

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses payées et des recettes encaissées. Le compte administratif 2015 est conforme au compte de gestion 2015 du receveur municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2015 du budget principal de la ville.

Après avoir entendu le rapport de Vincent MODRIC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Jean FICNER, maire adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Jacques SEVRAIN, maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 du budget principal de la ville dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Présents	Pouvoirs	Total	Pour	Contre	Absentions	N'ayant pas pris part au vote
13	4	17	16	0	0	1

- Approuve le compte administratif 2015, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2015 (fonctionnement)	400 146,21 €
Résultats antérieurs reportés	606 527,73 €
Résultat à affecter (fonctionnement)	1 006 673,94 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	74 740,80 €
Solde des reports d'investissement	-211 967,00 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus)	-137 226,20 €

- Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

53-23-04-2016 - Affectation du résultat - Budget annexe du Lotissement des haies

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : En M 14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation même si pour ce type de budget il n'y a pas d'utilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le résultat n-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Vu le rapport établi par M Vincent MODRIC,

- décide d'affecter le résultat 2015 comme suit :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	0,00
Excédent antérieur R 002	0,03
Excédent à affecter	0,03
Restes à réaliser d'investissement au 31/12/2014 : Déficit :	0,00
Excédent ou déficit au 31/12/2015 à reporter :	-319 691,99
Soit besoin de financement :	-319 691,99
Affectation :	
- Affectation complémentaire en réserves R 1068 (besoin de financement)	0,00
- Affectation : Report en fonctionnement R 002	0,03

- Dit que ces sommes seront reprises lors du vote du budget primitif année 2016.

54-24-04-2016 - Affectation du résultat- Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget annexe du service d'eau et d'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	126 724,93 €		23 701,38 €	360 000,00 € 113 369,00 €	246 631,00 €	-96 204,69 €
FONCT	239 193,67 €		46 637,05 €			285 830,72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	285 830,72 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	- €
001 recettes d'investissement	150 426,31€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	96 204,69 €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	189 626,03 €
Total affecté au c/ 1068 :	96 204,69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

55-25-04-2016 - Affectation du résultat - Budget principal

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat du budget principal.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	-511 199,57 €		585 940,37 €	252 952,00 € 40 985,00 €	-211 967,00 €	- 137 226,20 €
FONCT	988 715,73 €	382 188,00 €	400 146,21 €			1 006 673,94 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	1 006 673,94 €
Report d'investissement (001)	
001 dépenses d'investissement	€
001 recettes d'investissement	74 740,80 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	137 226,20 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	97 999,80 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	771 447,94 €
Total affecté au c/ 1068 :	235 226,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

56-26-04-2016 - Vote des subventions

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : La Commission des Finances a examiné les demandes de subventions lors de sa réunion du 24 mars 2016. Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les montants arrêtés en commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf :

- Martine BOSELLI, pour la Marloise Gymnastique compris 3ème âge, l'Office Municipal des Sports, subvention de base et subvention spécifique opération "a fond l'été" en sa qualité de Présidente des Associations,
- Madame Myriame FREMONT, pour JE, TU, ELLES.... en sa qualité de présidente de l'Association
- Monsieur Pierre MODRIC, pour l'association DEFENSE DU BAS DE MARLE en sa qualité de Président de l'Association,

Qui ne participent pas au vote.

Jacques SEVRAIN, Maire souligne que suite à l'arrêt de l'organisation de l'épreuve internationale de cyclo-cross du 1^{er} novembre, la ville fait l'économie d'une somme de 10 000 €.

Décide l'attribution des subventions suivantes pour 2016 :

N°	COMPTE	BENEFICIAIRE	VOTE
1	6574. D-RF	ADAMM - Animations	6 500,00 €
2	6574. D-RF	ADAMM - Service éducatif	2 500,00 €
3	6574. D-RF	ADMR service de garde à domicile itinérante	1 000,00 €
4	6574. D-RF	AMAM	3 000,00 €
5	6574. D-RF	AMICALE DES PORTE DRAPEAUX	110,00 €
6	6574. D-RF	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES	1 000,00 €
7	6574. D-RF	C2O	0,00 €
8	6574. D-RF	CERF-VOL AISNE	400,00 €
9	6574. D-RF	COMITE DE JUMELAGE	1 500,00 €
10	6574. D-RF	COMITE D'ENTENTE DES ANCIENS COMBATTANTS	1 000,00 €
11	6574. D-RF	COMITE DES FETES	20 000,00 €
12	6574. D-RF	COOP ECOLE JEAN MACE	50,00 €
13	6574. D-RF	COOP ECOLE JULES FERRY	50,00 €
14	6574. D-RF	COOP. ECOLE BOIS JOLI	50,00 €
15	6574. D-RF	COOP. ECOLE DES REMPARTS	50,00 €
16	6574. D-RF	DEFENSE DU BAS DE MARLE	200,00 €
17	6574. D-RF	GRAC	800,00 €
18	6574. D-RF	JARDINIERS	150,00 €
19	6574. D-RF	Je, Tu, Elles	600,00 €
20	6574. D-RF	Je, Tu, Elles exceptionnelle	250,00 €
21	6574. D-RF	JEUNES SAPEURS POMPIERS	400,00 €
22	6574. D-RF	JUDO CLUB	700,00 €
23	6574. D-RF	K Dance	700,00 €
24	6574. D-RF	LA BOULE MARLOISE	600,00 €
25	6574. D-RF	LA CHANT AISNE	1 250,00 €
26	6574. D-RF	LA FOULEE LIESSE MARLE	1 525,00 €
27	6574. D-RF	LA MARLOISE Gymnastique compris	3 000,00 €

28	6574. D-RF	L'ECLAIRCIE (maison de retraite)	500,00 €
29	6574. D-RF	LES AMIS DES ORGUES DE MARLE	300,00 €
30	6574. D-RF	LES AMIS DES ORGUES EXCEP	0,00 €
31	6574. D-RF	LES P'TITS MARLOUS (Parents d'élèves primaires)	200,00 €
32	6574. D-RF	LET'S SING TOGETHER	600,00 €
33	6574. D-RF	LIGUE contre le CANCER - comité de l'Aisne	50,00 €
34	6574. D-RF	MARCHE DES MARLOIS	200,00 €
35	6574. D-RF	MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION	0,00 €
36	6574. D-RF	MARLE CYCLO CROSS ORGANISATION EXCEPTIONNELLE	0,00 €
37	6574. D-RF	MARLE SPORTS FOOTBALL EXCEPTIONNELLE	0,00 €
38	6574. D-RF	MARLE SPORTS FOOTBALL	4 000,00 €
39	6574. D-RF	MARLE SPORTS HANDBALL	2 500,00 €
40	6574. D-RF	MARLE TONIC	700,00 €
41	6574. D-RF	MIGHTY ANGELS	200,00 €
42	6574. D-RF	MOTO CLUB DE MARLE ET PLOMION	5 000,00 €
43	6574. D-RF	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	2 400,00 €
44	6574. D-RF	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS Opé° a fond l'été	1 200,00 €
46	6574. D-RF	PRIME PRIMO ACCEDANT	15 000,00 €
47	6574. D-RF	SOCIETE DE PECHE	600,00 €
48	6574. D-RF	SYNDICAT D'INITIATIVE	1 600,00 €
49	6574. D-RF	TENNIS CLUB	1 000,00 €
50	6574. D-RF	UNION CYCLISTE MARLOISE	0,00 €
51	6574. D-RF	UNION CYCLOTOURISTE MARLOISE	400,00 €

83 835,00 €

57-27-04-2016 - Bourses écoles de musique année 2015-2016

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Il est proposé de reconduire le système de bourses mis en place au profit des familles de MARLE qui ne payent pas d'impôts sur le revenu et qui ont des enfants de moins de 16 ans qui fréquentent l'école intercommunale de musique du Pays de la Serre sur les mêmes bases que les années précédentes. Pour la saison 2015-2016, l'avis de non imposition à produire sera celui de 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Maintient comme suit le montant des bourses qui seront attribuées aux familles marloises dans le cadre de l'exposé susmentionné :

- Premier enfant : 30 €
- Deuxième enfant : 23 €
- Troisième enfant : 18 €

- décide que le mandatement sera effectué au profit de la communauté de communes sur présentation d'un état dressant la liste des bénéficiaires.

58-28-04-2016 - Taux d'imposition 2016

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : Au vu de l'état 1259 communiqué par le service des impôts, la commission des finances qui s'est réunie le 21 avril 2016 a proposé, cette année encore, de ne pas augmenter les taux d'imposition conformément aux engagements de l'équipe municipale en début de mandat. Les taux restent donc inchangés depuis 2005. En 2015, l'effort fiscal était de 1,136735 alors que celui de la strate est de 1,069734. Il est demandé si quelqu'un souhaite intervenir.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources indique qu'une étude comparative montre que des communes de la taille de Marle ont des taux beaucoup plus élevés et bénéficient ainsi de davantage de ressources. Il conviendrait donc probablement de réfléchir à une évolution raisonnée des taux.

Le Maire se déclare farouchement opposé à une augmentation. Il y a quelques années, une étude avait été faite avec l'aide du comptable public alors en poste, celui-ci disposant d'instruments de simulation. Il était ressorti de cette étude que la commune dispose de peu de marges de manœuvre. Par ailleurs, seulement environ 40% de la population paye un impôt. Augmenter les taux reviendrait donc à taxer encore plus lourdement toujours la même part d'habitants. Par ailleurs, chaque année, les bases sont réévaluées par les services fiscaux. Donc l'impôt augmente de facto.

Enfin, le levier fiscal est faible car même une hausse importante des taux ne générerait qu'une ressource supplémentaire peu substantielle, la commune ne percevant que l'impôt sur les ménages et propriétaires et non l'impôt professionnel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des trois taxes directes locales :

- Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2016 :

TAXE D'HABITATION	16,61 %
FONCIER BATI	19,39 %
FONCIER NON BATI.....	36,43 %

59-29-04-2016 - Vote du budget primitif 2016 - Budget annexe du Lotissement des haies

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Le budget annexe du lotissement des Haies a été élaboré par les commissions finances travaux lors d'une réunion du 21 avril 2016 sur les bases suivantes :

- La reprise du déficit d'investissement de 319 692 €
- La vente de 3 lots en 2016 pour un montant de 95 964 €.
- une subvention d'équilibre de 17 663 € versée par le budget de la ville et correspondant à la différence entre le prix de vente et le prix de revient du lot.
- Un crédit de 10 € pour faire face aux arrondis de TVA.
- un prêt relais de 206 065 € par le budget de la ville et qui sera remboursé à ce dernier lors de la vente des lots demeurant à vendre. Il rappelle que l'avantage de ce prêt du budget général s'il diminue temporairement les capacités d'investissement de la ville, évite les charges d'emprunt qui alourdiraient la subvention d'équilibre supportée par le budget de la ville.

La vente de terrains et la subvention subséquente constituent à la fois une recette réelle pour la section de fonctionnement mais implique deux mouvements d'ordre pour permettre de déstocker le lot vendu, à savoir une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement.

Le budget s'équilibre ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
	Réelles	10	113 637
	D'ordre	113 637	10
	Total	113 647	113 647

Investissement			
	Réelles	319 692	206 065
	D'ordre	10	113 637
	TOTAL	319 702	319 702

Le Maire demande s'il y a des questions sur l'ensemble du budget. Il propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe du lotissement comme présenté ci-dessus, compris les mouvements d'ordre, la reprise des restes à réaliser et des résultats

60-30-04-2016 - Vote du budget primitif 2016 - Budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Les orientations de ce budget ont été étudiées en commission des finances et commission des travaux du 21 avril 2016. Elles se détaillent comme suit :

En fonctionnement : Le budget devra désormais supporter le paiement direct des analyses de reliquat azote faites programmées au titre de la mesure AZUR mise en œuvre à la suite de la réalisation du BAC de Marle même si le BAC de Marle n'est pas classé "Grenelle". La ville devra donc demander un devis auprès d'un cabinet, solliciter une subvention auprès de l'AESN puis passer commande et régler la prestation sachant que les mesures AZUR sont renouvelées par période de 3 ans.

En investissement : La reprise de l'étanchéité du réservoir d'eau. Il ne manquait plus que la confirmation de l'attribution d'une subvention par l'AESN. C'est chose faite depuis le 28 avril 2016.

Les autres travaux à réaliser sont la mise aux normes de la filière boue avec l'exigence de réalisation de diverses études à la clé.

De même, il conviendrait de procéder à des renouvellements de canalisations d'eau.

Un prêt d'un montant de 378 664 € a donc été budgété.

Un sous-détail de répartition entre l'eau et l'assainissement est présenté dans les dernières pages du document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget primitif 2016 du service d'eau et d'assainissement comme suit :

Le budget s'équilibre ainsi :

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement			
	Réelles	40 502	270 926
	D'ordre	268 947	38 523
	Total	309 449	309 449
Investissement			
	Réelles	1 797 076	1 566 652
	D'ordre	406 599	637 023
	TOTAL	2 203 675	2 203 675

61-31-04-2016 - Vote du budget primitif 2016 - Budget principal

Rapporteur : Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines

Exposé : Les orientations du budget primitif principal 2016 ont été étudiées en commissions des finances – travaux du 21 avril 2016.

Il est proposé de voter, comme habituellement le budget par chapitre. Il est donné lecture des autorisations de dépenses proposées et des prévisions de recettes section par section. A savoir :

Section de fonctionnement :

La principale recette est l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes suite à la mise en place de l'ex taxe professionnelle unique.

Ensuite vient la fiscalité qu'il est proposé de maintenir à l'identique même si en décidant ainsi la commune se prive de recettes ce qui, compte tenu de la baisse des dotations d'État va s'avérer rapidement très préjudiciable.

En troisième position vient la DGF. Les collectivités devant contribuer au redressement des finances publiques, cette part s'estompe de façon considérable au fil des années. La commune perd 51 728 € cette année encore.

La dernière ressource significative est le revenu des immeubles : gendarmerie, trésorerie, divers logements, locaux et salles. Mais la collectivité doit de plus en plus faire face à de nombreux impayés.

La principale dépense est la masse salariale. Elle est toujours élevée pour notre strate mais s'explique par les multiples services gérés par la commune. Les écoles ont de fortes demandes en personnel. De même la cantine scolaire est fréquentée par plus de 200 enfants. Il faut donc du personnel. La commune a aussi un musée, une piscine estivale.

La seconde dépense est constituée par les charges à caractère général : Énergie, eau, fournitures diverses, entretien des bâtiments et des équipements, contrôles techniques en tous genres, transports des enfants vers la cantine, la piscine, la patinoire ou d'autres lieux, les primes d'assurances ..., les subventions aux associations, au CCAS, portée à 27 000.

Cette section permet de dégager un autofinancement prévisionnel de 701 384 € au bénéfice de la section d'investissement ce qui n'est que très légèrement inférieur à l'année précédente.

L'encours de la dette diminue. Dans les conditions actuelles en 2020, il ne restera plus qu'un prêt.

La présentation par chapitre se résume ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	932 850.00		825 500.00	825 500.00	825 500.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 575 041.00		1 623 900.00	1 623 900.00	1 623 900.00
014	Atténuation de produits					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	435 234.00		384 535.00	384 535.00	384 535.00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (Ar					
Total des dépenses de gestion courante		2 943 125.00		2 833 935.00	2 833 935.00	2 833 935.00
66	CHARGES FINANCIÈRES	25 146.00		21 000.00	21 000.00	21 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 630.00		26 160.00	26 160.00	26 160.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET (4)					
022	Dépenses imprévues	25 000.00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 009 901.00		2 881 095.00	2 881 095.00	2 881 095.00
023	Virement à la section d'investissement (5)	734 733.00		707 932.00	707 932.00	707 932.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	65 012.00		54 852.00	54 852.00	54 852.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		799 745.00		762 784.00	762 784.00	762 784.00
TOTAL		3 809 646.00		3 643 879.00	3 643 879.00	3 643 879.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 643 879.00
--	--------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuation de charges	69 300.00		88 000.00	88 000.00	88 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET	64 885.00		38 770.00	38 770.00	38 770.00
73	IMPÔTS ET TAXES	1 975 449.00		1 968 685.00	1 968 685.00	1 968 685.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	704 658.00		567 111.00	567 111.00	567 111.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128 800.00		119 300.00	119 300.00	119 300.00
Total des recettes de gestion courante		2 943 092.00		2 781 866.00	2 781 866.00	2 781 866.00
76	PRODUITS FINANCIERS	30.00		22.00	22.00	22.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	193 930.00		29 144.00	29 144.00	29 144.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 137 052.00		2 811 032.00	2 811 032.00	2 811 032.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	66 067.00		61 400.00	61 400.00	61 400.00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		66 067.00		61 400.00	61 400.00	61 400.00
TOTAL		3 203 119.00		2 872 432.00	2 872 432.00	2 872 432.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	771 447.00
---	------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 643 879.00
--	--------------

La **section d'investissement** comprend les programmations suivantes :

- Le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire.
- Des travaux de réseaux réalisés via l'USEDA : Remplacement de 21 lampes énergivores, l'effacement des réseaux de 2 tranches de l'axe avenue du 8 mai 1945- Fg St Martin, l'extension du réseau EP rue Georges Brassens, du général Leclerc et rue des fossés
- Une première phase d'aménagement de l'avenue du 8 mai
- La mise en place d'une vidéo protection
- L'achat de nouvelles illuminations de Noël, de bacs à fleurs, de différents équipements pour les services techniques, de tables et chaises, piano de cuisson pour l'immeuble polyvalent

- La mise en place d'automates de télégestion des énergies
- L'achat de livres pour la bibliothèque
- Un prêt au budget annexe du lotissement
- Enfin différents travaux réalisés par nos propres services techniques pour un montant de 61 400 €

Toutes ces dépenses sont essentiellement financées par de l'autofinancement, le FCTVA, des subventions qu'il conviendra d'aller quérir, la vente d'un immeuble et un prêt substantiel.

Le Maire note que le FCTVA est bien réduit car beaucoup de travaux réalisés en 2015 concerne des immeubles non éligibles : logements loués et gendarmerie et les frais notariaux qui sont désormais refusés par la préfecture car l'achat des biens est, lui, réalisé sur du hors taxe. Il souligne que l'autofinancement tourne toujours aux alentours de 700 000 € à 800 000 €. Il note aussi qu'un prêt important permet d'équilibrer la section d'investissement. Il y a bien longtemps qu'aucun emprunt n'a été réalisé. Les travaux de restaurant scolaire et de requalification de l'axe avenue du 8 mai - Fg St Martin ne pourront pas être réalisés sans recours à l'emprunt.

La présentation par chapitre se résume ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)	231 812.00	141 764.00	301 254.00	301 254.00	443 018.00
204	Subventions d'équipement versées	59 588.00	24 600.00	230 300.00	230 300.00	254 900.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	407 789.00	86 588.00	386 423.00	386 423.00	473 011.00
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	26 728.00		80 000.00	80 000.00	80 000.00
OPE	Total des opérations d'équipement	435 514.00		1 549 000.00	1 549 000.00	1 549 000.00
	Total des dépenses d'équipement	1 161 431.00	252 952.00	2 546 977.00	2 546 977.00	2 799 929.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	95 235.00		98 015.00	98 015.00	98 015.00
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A	16.00		16.00	16.00	16.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	269 323.00		206 065.00	206 065.00	206 065.00
020	Dépenses imprévues	35 000.00		35 000.00	35 000.00	35 000.00
	Total des dépenses financières	399 574.00		339 096.00	339 096.00	339 096.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 561 005.00	252 952.00	2 886 073.00	2 886 073.00	3 139 025.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	66 067.00		61 400.00	61 400.00	61 400.00
041	Opérations patrimoniales (5)	5 933.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	72 000.00		64 400.00	64 400.00	64 400.00
	TOTAL	1 633 005.00	252 952.00	2 950 473.00	2 950 473.00	3 203 425.00
					+	
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					3 203 425.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget Précédent (1)	Restes à Réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Comptes de stocks et encours					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	756 054.00	40 985.00	158 997.00	158 997.00	199 982.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES			1 695 000.00	1 695 000.00	1 695 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)					
22	IMMOBILISATIONS REÇUES EN AFFECTATION (7)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
Total des recettes d'équipement		756 054.00	40 985.00	1 853 997.00	1 853 997.00	1 894 982.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES Hors 1068	200 285.00		62 693.00	62 693.00	62 693.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (10)	382 188.00		235 226.00	235 226.00	235 226.00
138	Subventions d'investissement					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES					
18	COMPTE DE LIAISON: AFFECTATION (BUDGETS (8)					
26	PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
024	Produits de cessions d'immobilisations			170 000.00	170 000.00	170 000.00
Total des recettes financières		582 473.00		467 919.00	467 919.00	467 919.00
45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE (9)					
Total des recettes réelles d'investissement		1 338 527.00	40 985.00	2 321 916.00	2 321 916.00	2 362 901.00
021	Virement de la section de fonctionnement (5)	734 733.00		707 932.00	707 932.00	707 932.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (5)	65 012.00		54 852.00	54 852.00	54 852.00
041	Opérations patrimoniales (5)	5 933.00		3 000.00	3 000.00	3 000.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		805 678.00		765 784.00	765 784.00	765 784.00
TOTAL		2 144 205.00	40 985.00	3 087 700.00	3 087 700.00	3 128 685.00
+						
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						74 740.00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						3 203 425.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'adopter le budget général primitif 2016 de la ville tel que présenté ci-dessus et vote les équilibres suivants :

	Dépenses	Recettes
Investissement	3 203 425	3 203 425
Fonctionnement	3 643 879	3 643 879
TOTAL	6 847 304	6 847 304

Questions diverses

- Suppression d'un poste d'enseignant à la rentrée scolaire de septembre 2016

Jacques SEVRAIN, Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'une lettre datée du 04 avril 2016 par laquelle le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne a l'honneur (euphémisme !) de l'informer du retrait d'un poste à l'école primaire Jean Macé-Jules Ferry de Marle. Antérieurement, un poste avait été créé en 2013 lors de la nomination d'un maître en surnuméraire c'est-à-dire sans classe spécifique mais s'occupant en particulier d'élèves en difficulté. Par ailleurs depuis la dernière rentrée, l'ensemble des écoles ont été fusionnées et un directeur bénéficiant d'une décharge de fonction totale a été nommé. A la prochaine rentrée, une enseignante part en retraite. L'éducation nationale en profite donc pour supprimer un poste. Pourtant désormais les élèves de 2 ans peuvent être scolarisés. Un agent de la commune a interrogé l'ensemble des parents ayant des enfants de 2 ans pour connaître leur intention. L'éducation nationale ne veut toutefois pas retenir les chiffres annoncés car statistiquement, les parents scolarisent peu les enfants de cet âge. Cette fermeture de classe aura pour conséquence des classes surchargées à la prochaine rentrée et une restriction de l'inscription des 2 ans. Cette décision de fermeture était subodorée depuis quelques temps hélas.

Vincent MODRIC, maire adjoint délégué aux finances, impôts et ressources humaines s'en étonne car la commune de Marle a toujours réalisé de nombreux travaux dans ses écoles. C'est donc un peu bafouer les efforts de la commune.

Le Maire rappelle aussi que l'éducation nationale n'était pas favorable à la mise en place des NAP au profit des élèves en classe ULIS car il s'agissait d'enfants particuliers. Désormais, l'éducation nationale a décidé d'intégrer les élèves d'ULIS dans les classes classiques. Subitement ces élèves n'ont donc plus un profil particulier.

Si l'on ne scolarise pas les 2 ans, les parents peuvent les scolariser à l'extérieur ou les écoles privées. Ce qui, à terme, risque de faire perdre de nouveau des enfants dans nos écoles.

Une manifestation est organisée par les parents le mercredi 4 mai à 8h45 devant l'école Jules Ferry. Les élus sont invités à s'y rendre nombreux.

- Horaires de la poste

Il semble qu'une nouvelle tentative de réduction des horaires soit de nouveau à l'étude. Samedi 23 avril, la poste était d'ailleurs fermée toute la journée. Un nouveau directeur a été nommé et on présente un futur entretien à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 22 heures 20

Le MAIRE :

Jacques SEVRAIN